



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021-76

DECISION N° DS 2021-76 DU 28/12/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2021.44 en date du 17 décembre 2021 nommant Monsieur Daniel KIENTZ en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2020.22 en date du 30 avril 2020 nommant Monsieur Michael SAMAMA en qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, les actes modificatifs de la convention portant subventionnement du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « dépôt de délivrance Epinal » pour la création et la gestion d'un dépôt de délivrance au centre hospitalier intercommunal Emile Durkheim (3 avenue Robert Schumann, 88021 Epinal).

Article 2 – En cas d'absence et d'empêchement de, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est, délégation est donnée à Monsieur Michael SAMAMA, Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Grand Est, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 – La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fait le 28/12/2021,

François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang

